



« Nous n'héritons pas la Terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants » Saint-Exupéry

## **OBJET DE L'ASSOCIATION VENTABREN DEMAIN !**

**Mener toute action de quelque nature qu'elle soit visant à améliorer la condition matérielle des habitants de Ventabren, à assurer une réflexion autour des aménagements et évolutions du village et à améliorer sa qualité de vie en s'appuyant sur le concept de développement durable.**

## **IDENTITE DE VENTABREN DEMAIN !**

*– Ventabren Demain est une association indépendante des partis politiques qui réunit des femmes et des hommes de bonne volonté alliant leurs compétences et leurs connaissances afin de poursuivre un seul objectif : mieux vivre ensemble.*

*– Ventabren Demain s'appuie sur le Développement Durable qui recouvre les domaines essentiels de la vie de notre commune : économie, urbanisme, énergie, culture en préservant la nature et en privilégiant la convivialité ainsi que la solidarité.*

## **OBJECTIFS DE VENTABREN DEMAIN !**

**Association au service de son Village**, l'Association s'appuie sur la diversité de ses membres pour être la plus représentative possible. Elle est ouverte à toutes et à tous et fonctionne sur le principe d'ateliers de réflexion et de travail sur des thèmes ventabrennais.

### **Vigilance :**

**Association de Terrain**, l'Association est vigilante sur les aspects urbanistiques, énergétiques et prospectifs de la commune en écoutant, synthétisant et travaillant avec les personnes et autorités compétentes.

### **Propositions :**

**Laboratoire d'Idées**, l'Association est force de propositions. Nous proposons donc nos idées afin qu'elles soient développées dans notre village en souhaitant participer avec motivation et compétence aux actions engagées par la municipalité.

**NOUS REJOINDRE** c'est échanger, apprendre, participer à un **Atelier**.

**PLUSIEURS ATELIERS** sont en place au sein de l'Association :

– **Atelier Énergie**      – **Atelier Urbanisme**      – **Atelier Culture**

## THEMES DE VENTABREN DEMAIN :

L'Association souhaite faire participer un maximum de Ventabrennais à un travail commun.

**Énergie** : Le Président de Ventabren Demain est Président de la Commission Extra-municipale sur l'Énergie (Ventabren labellisé **TEPCV** en 2017), six membres de Ventabren Demain animent et gèrent le projet, 100% participatif et citoyen, de **parc photovoltaïque de Château-Blanc** porté par la **SAS SOLARIS CIVIS** depuis 2017 avec comme objectif de réaliser la **Transition Écologique** ainsi que la **Reconquête Agricole** de Ventabren en 2022.

**Urbanisme** : Veille, action décisive pour la création de **l'Écoquartier de l'Héritière** à Ventabren (2015).

**Culture** : Conférences, Marseille-Provence 2013, **livre sur Ventabren** (2021)

**Le Bureau de l'Association** est constitué de :

Président :	William VITTE.	06 13 88 49 91	william.vitte@centraliens.net
Vice-Président :	Jean-Yves NEVEU.	06 14 15 77 18	jyneveu13@gmail.com
Trésorière :	Aliette GAISER.	06 70 29 68 21	aliettegaiser@neuf.fr
Secrétaire :	Laurence SPOSITO	06 61 42 86 45	laurence.sposito@libertysurf.fr

**Siège social** : 327 Impasse des Romarins – 4 Résidence Les Pins 13122 Ventabren

**Contact** : Email : [ventabrendemain@orange.fr](mailto:ventabrendemain@orange.fr) Site : [www.ventabrendemain.fr](http://www.ventabrendemain.fr)

**Cotisation annuelle** : Adhésion simple : 20 €. Couple : 30 €. Etudiants, jeunes : 10 €.



Association loi 1901 déclarée à la Sous-Préfecture d'Aix en Provence le 06/02/2009 - N° W131003307  
- Affiliée **FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PACA - FNE 13 - ENERGIE PARTAGÉE**

- Agréée **Protection de l'Environnement** au titre de l'article L.141.1 du code de l'Environnement : représentée par FNE Bouches du Rhône.
- Agréée en matière d'**Urbanisme** par l'arrêté préfectoral n° 2014209-0005 en date du 28 juillet 2014. Agrément lui conférant aussi le statut de **Personne Publique Associée**.
- Reconnue **d'intérêt général** par la Direction Régionale des Finances Publiques – Pôle Fiscal (Rescrit fiscal du 14 octobre 2013). Habilitée à délivrer des reçus fiscaux. Ses donateurs peuvent bénéficier d'un avantage fiscal sous la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% (60 % pour les entreprises) du montant du don effectué dans la limite de 20 % du revenu imposable (0,5 % du chiffre d'affaires HT pour les entreprises) comme prévu aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.